

ACCORD

entre

l'Université François-Rabelais de Tours, France

et

Birmingham-Southern College, Alabama, USA

Echanges d'étudiants

L'Université François-Rabelais de Tours (UFRT) et Birmingham-Southern College (BSC) s'engagent dans cette convention d'échange afin de proposer à leurs étudiants des formations universitaires à l'étranger. Les étudiants du programme d'échange des deux établissements ont la possibilité de s'inscrire pour un semestre ou une année. Cet accord prévoit un à deux étudiants par année universitaire (soumis à révision chaque année).

L'évaluation et la sélection des candidats retenus relèvent de la seule responsabilité des établissements d'origine. L'établissement d'accueil peut ensuite examiner les dossiers des candidats et faire des propositions si une candidature pose problème. Le processus de sélection consistera en une évaluation du dossier universitaire de l'année précédente de chaque étudiant, des compétences en langue, de la motivation et du potentiel global à réussir dans un contexte universitaire international.

- a. Les étudiants du programme d'échange des deux établissements doivent remplir les critères de compétences en langue de l'établissement d'accueil.

Le niveau de français exigé à l'UFRT est l'équivalent en français du niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence soit :

- niveau 3 du Test de Connaissance du Français (TCF) : TCF 399 points minimum
- niveau 3 du Test d'Evaluation du Français (TEF) TEF 540 points minimum
- ou le DELF B2

L'UFRT, tenant compte du niveau minimum en anglais requis par BSC, s'engage, dans le cadre de la procédure de sélection, à examiner avec soin les compétences de chaque candidat au programme d'échange. Dans le cas où le TOEFL n'est pas nécessaire pour déterminer le niveau d'anglais, le responsable du programme

d'échange de l'UFR doit fournir une lettre confirmant le niveau de compétences en anglais de l'étudiant.

- b. Par principe, les étudiants des deux établissements disposent au minimum d'une moyenne générale de 2,5 (sur une échelle de 4 points) ; ils doivent en plus justifier d'un niveau universitaire correct, au moment du programme d'échange. La décision finale d'admission au programme revient au Service des Inscriptions de l'établissement d'accueil.
- c. Les étudiants des deux établissements doivent remplir les documents d'inscription requis et les faire parvenir à l'établissement d'accueil. Les étudiants s'inscrivant dans le programme d'échange sont dispensés de frais de dossier.

Les deux établissements acceptent les étudiants sur avis de l'établissement d'origine, selon les principes suivants :

- a. Le BSC accepte les étudiants à plein temps de l'UFRT au sein de son cycle de Licence pendant une durée maximale d'une année universitaire.
- b. L'UFRT accepte les étudiants à plein temps du BSC au sein de son cycle de Licence pendant une durée maximale d'une année universitaire.
- c. Les deux établissements peuvent envoyer des étudiants pour un semestre plutôt qu'une année complète. Dans ce cas, deux étudiants pour un semestre équivalent à un étudiant pour une année universitaire complète.

Les deux établissements s'efforcent d'échanger le même nombre d'étudiants au cours d'une année donnée, mais aucune des deux parties n'y est contrainte.

- a. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre partie ne serait pas en mesure de désigner des étudiants qualifiés, cela n'affectera pas l'envoi par l'autre partie de ses étudiants au programme d'échange puisque les deux établissements sont d'accord pour fonctionner avec un système de crédits.
- b. Dans le cadre du système de crédits, les deux établissements mettent tout en oeuvre pour rectifier tout déséquilibre dans l'échange d'étudiants dans les deux ans qui suivent la création de ce déséquilibre. S'il était mis un terme à cet accord, l'établissement ayant accueilli le plus grand nombre d'étudiants à la date de rupture de l'accord a le droit de rectifier le déséquilibre en envoyant des étudiants supplémentaires dans l'autre établissement, dans les conditions de cet accord jusqu'à ce que le déséquilibre soit rectifié. Ce déséquilibre doit être rectifié dans les deux ans qui précèdent le terme officiel de cet accord.

Pour les besoins de cet échange, les deux établissements proposent des formations dans la plupart des disciplines. Les exceptions sont indiquées ci-dessous :

- a. Le BSC propose toutes ses formations aux étudiants du programme d'échange, à l'exception des cours intensifs personnalisés (Honors courses) et des cours pour les étudiants de première année.
- b. L'UFRT propose toutes ses formations aux étudiants du programme d'échange, à l'exception des cours des facultés de Médecine, de Pharmacie et de Polytech' Tours.

Les étudiants sélectionnés pour le programme d'échange sont inscrits aux cours dans le niveau qui convient et sont à plein temps dans l'établissement d'accueil. Ils suivent l'équivalent de 4 modules pleins par semestre ou 30 points ECTS.

- a. Au cours de chaque année ou semestre universitaire, le programme d'échange à l'étranger proposé aux étudiants de chaque établissement intègre les étudiants du programme d'échange dans le cursus universitaire afin de leur faire suivre les mêmes cours et les mêmes évaluations que les autres étudiants de l'établissement d'accueil.
- b. Les étudiants acceptés pour une année universitaire complète doivent avoir de bons résultats (2,0 de moyenne générale sans F) au terme de leur premier semestre dans l'établissement d'accueil conformément aux exigences de l'établissement d'accueil pour ses propres étudiants. Si tel n'est pas le cas, l'établissement d'accueil est en droit de demander à ces mêmes étudiants de rentrer dans leur université d'origine.
- c. Tous les étudiants du programme d'échange s'efforceront de représenter au mieux leur établissement et pays d'origine, au sein de la communauté d'accueil.
- d. Chaque établissement propose un logement étudiant sur le campus (selon les critères et délais définis par chaque établissement).
- e. Chaque établissement propose également des services d'aide aux étudiants qui comprennent une aide à l'intégration, un soutien dans leurs études et la tenue du dossier universitaire des étudiants.
- f. Les maladies bénignes peuvent être soignées au dispensaire de l'établissement d'accueil. Cependant, les frais d'hôpital et autres dépenses de santé sont entièrement à la charge de chaque étudiant. Chaque étudiant doit disposer d'une mutuelle pour couvrir les dépenses de santé au cours du séjour dans le pays d'accueil, ce qui comprend les dispositions relatives aux voyages à l'étranger, l'évacuation médicale et le rapatriement. Les étudiants du programme d'échange venant au BSC doivent contracter l'assurance-maladie requise par le BSC pour la durée de leur formation au Collège, ceci étant une obligation pour l'obtention du visa d'entrée aux Etats-Unis.

- g. Les étudiants du programme d'échange paient leur droit d'inscription dans leur établissement d'origine.
- h. Les étudiants du programme d'échange paient les frais de logement et de restauration dans l'établissement d'accueil.
- i. Les frais de transport à destination et en provenance du pays d'accueil, ainsi que le transport à l'intérieur du pays d'accueil, sont à la charge des étudiants du programme d'échange. Les dépenses courantes encourues par l'étudiant quand il n'y a pas de cours (c'est-à-dire jours fériés, vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps, etc.), les frais de passeport et de visa, les frais pour excédent de bagages, les déplacements d'ordre privé et les dépenses personnelles, telles que le téléphone, les livres, etc..., sont elles aussi à la charge des étudiants.
- j. Si, au cours de ses études, un étudiant du programme d'échange de l'un ou l'autre établissement est incapable de suivre la formation ou se comporte d'une façon qui porte préjudice aux autres étudiants et/ou à l'établissement d'origine, le directeur du programme d'études à l'étranger, après avoir consulté le bureau des relations internationales de l'établissement d'origine de l'étudiant, se réserve le droit de modifier le programme de ce dernier et/ou de proposer le renvoi de l'étudiant du programme d'échange. Toute dépense encourue par l'étudiant pour cause de modification du programme et/ou renvoi est à la charge de l'étudiant.
- k. La violation des lois du pays d'accueil peut entraîner le retrait immédiat du parrainage universitaire et du permis de séjour, ainsi que l'expulsion immédiate du pays d'accueil.

Dès que cela est possible et avant la rentrée universitaire, les deux établissements définissent les dates précises du programme, les formations à proposer aux étudiants et les autres détails permettant de faire connaître le programme d'échange et de recruter des étudiants.

Le dossier universitaire de chaque étudiant est transmis directement au bureau des relations internationales de l'établissement d'origine au terme de chaque semestre. Cependant, l'établissement d'origine est le seul habilité à décider du nombre de crédits que chaque étudiant peut recevoir pour les cours suivis dans l'établissement d'accueil.

Dans le cadre de cet accord d'échange, nous espérons aussi que les différentes unités des deux établissements s'engageront dans des projets communs et des échanges d'enseignants. Si les échanges ne peuvent se faire sur un semestre, il serait sans doute préférable de les organiser en janvier ou en été sur une période de 3 mois.

Cet accord sera soumis à révision par les deux parties tous les ans et les décisions visant à le modifier seront prises conjointement.

Cet accord sera effectif jusqu'à ce qu'une et/ou l'autre partie annonce sa décision de rompre cet accord. L'accord prendra alors fin au terme de l'année qui suit la date de notification.

Loïc VAILLANT

Président
Université François-Rabelais de Tours

Date _____

Mark SCHANTZ

Doyen
Birmingham-Southern College

Date_____